



DECISION N° 2026-35

OBJET : CONTRAT- 2026 -11-C - RENOUELEMENT DU CONTRAT D'HEBERGEMENT DU PROGICIEL GNAU

Direction Générale des Services

Pôle : Urbanisme, Habitat et Environnement

N° Réf. : MD/PH/GD

☎ : 01 69 49 64 16 / 28 / 29

✉ : urbanisme@crosne.fr

Le Maire de la Commune de Crosne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

VU les délibérations du Conseil Municipal N° 2026-30 en date du 28 mars 2026 et N° 2026-67 en date du 28 avril 2026 portant délégation à Monsieur le Maire de certaines attributions ;

CONSIDERANT que dans la cadre de la dématérialisation des actes d'urbanisme, des modules ont été ajoutés au progiciel OXALIS, afin de faciliter et simplifier les démarches administratives relative aux autorisations d'urbanisme ;

CONSIDERANT que le contrat de maintenance pour la gestion d'application du droit des sols ainsi que la gestion du cadastre et de l'urbanisme est arrivé à terme le 12/07/2026 ;

CONSIDERANT que la poursuite de la maintenance est indispensable afin de garantir le bon fonctionnement du logiciel, les mises à jour réglementaires et techniques, ainsi que l'accompagnement de la Commune dans le cadre de la dématérialisation ;

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement du contrat de maintenance du module progiciel GNAU présentée par la société OPERIS, dont le siège social est situé 130 avenue Claude Antoine Peccot, 44700 Orvault, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés (RCS) sous le n° 453 874 687.

DECIDE

DE SIGNER le contrat N° 2026-11-C, ayant pour objet **l'hébergement du progiciel GNAU** avec la société **OPERIS** pour une redevance annuelle de **2 050,00 € H.T** soit **2 460,00 € T.T.C.**

PRÉCISE que le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 13/07/2026 et sera reconduit de manière tacite tous les ans, et ce au maximum 4 fois.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2026 de la ville.

PRÉCISE que Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

DIT que le Directeur Général des Services et la Trésorerie Principale de Yerres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et transmise à Madame la préfète de l'Essonne, au titre du contrôle de légalité.

Fait à Crosne, le 3 août 2026



Michaël DAMIATI
Maire de Crosne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Hôtel de Ville - 35 avenue Jean Jaurès - 91560 Crosne - Tél : 01 69 49 64 00 - Fax : 01 69 83 83 83

Courriel : mairie@crosne.fr - site : crosne.fr - Facebook : @Villedecrosne